

Congés exceptionnels pour événements familiaux



5 jours ouvrés	<ul style="list-style-type: none"> • Mariage du collaborateur ou PACS • Décès du conjoint, concubin, partenaire de PACS
3 jours ouvrés :	<ul style="list-style-type: none"> • Naissance ou adoption d'un enfant • Décès du père, de la mère, des beaux-parents, du frère ou de la sœur
2 jours ouvrés :	<ul style="list-style-type: none"> • Mariage d'un enfant • Annonce de la survenance du handicap chez un enfant
1 jour ouvré :	<ul style="list-style-type: none"> • Décès de grand parent, des petits enfants

Autorisation exceptionnelle d'absence pour rentrée scolaire

Les mères et les pères de famille qui désirent accompagner leur enfant le jour de la rentrée scolaire pour les classes de maternelles, de primaire et jusqu'à la rentrée en sixième inclus bénéficient ce jour-là de 2h d'absences rémunérées.

- **Congés bilan de santé CPAM :** Accordé aux **salariés de + de 50 ans** désirant faire un bilan santé auprès de la CPAM (1 jour tous les 5 ans)
- **Congés pour examen:** Vous passez un diplôme ? Vous avez droit à 3 jour par an.
- **Congés supplémentaires annuel de fin de carrière :**
 - **Salariés sédentaires :** 2 jours à partir de 59 ans, 5 jours à partir de 61 ans jusqu'à 65 ans si les congés sont pris chaque année.
 - **Salariés des réseaux :** idem sauf que ça passe à 10 jours à partir de 64 ans et 15 jours à partir de 65 ans.
 - **RQ :** Vous avez aussi l'option de les garder et de cumuler pour les prendre au moment de la retraite. Mais attention ! Si pas pris, ils sont perdus (A prendre dans les 12 mois qui suivent la date anniversaire et vous avez aussi la possibilité de vous les faire payer)

Absence maladie enfant:



3 jours d'absence rémunérée par enfant jusqu'aux 3 ans de l'enfant.
 Au-delà des 3 ans : 1 jour d'absence rémunérée par an et par enfant de moins de 16 ans (Justificatif médical nécessaire et non cumulable par les 2 parents lorsque ceux-ci travaillent au sein de la société).

- **D'autres cas engendrent des droits :** le travail de nuit (1 jour de repos tous les 50 postes), les 3x8, 1 jour tous les 200 postes pour le moins de 55 ans, 1 jour tous les 80 postes pour le + de 55 ans.
- Vous partez en formation hors de votre site et votre amplitude horaire est supérieure à la normale ? Vous avez droit à une compensation financière.

Vous avez des questions sur ce sujet ? Sur vos possibilités d'activer vos droits de formation ? Sur vos conditions de travail ? Sur l'entreprise en général CONTACTEZ-NOUS !

Délégué syndical central : Frédéric FABRE 06.08.26.76.05 fredd.fabre@hotmail.fr
Délégué syndical central adjoint : Ouisssem OUESLATI 06.99.64.37.57 ouisssem@me.com